

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 5^e jour de mai 2014**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 134-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 135-2014

Adoption du procès-verbal du 7 avril 2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 7 avril 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 136-2014

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois mai 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois mai 2014	180 748,46	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	34 223,34	
Liste des dépenses approuvées au 7 avril 2014	33 382,74	
Liste des comptes à payer	56 659,69	
Total des déboursés du mois de mai 2014	305 014,23	\$

QUE les déboursés au montant de **305 014,23 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et/ou annulations effectués après la remise de la liste au conseil, dont entre autres la facture de Suspension Mireault, au montant de 4 828,95 \$ (*paiement à effectuer sur livraison*) ainsi que la facture de Labrador au montant de 255,20 \$ et l'ajout d'une facture de Plomberie Brébeuf pour un crédit de 172,46 \$.

Finances au 5 mai 2014

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle-Acadie

En placement : 2 400 000,00 \$

- Au compte courant : 218 964,37 \$

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mai 2014.

Résolution n° 137-2014

Renouvellement adhésion - Association Québec- France 2014

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une somme de 60 \$ soit votée afin de renouveler l'adhésion annuelle à l'Association Québec-France, et ce, à titre de contribution annuelle pour 2014. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 138-2014

Résolution confirmant la subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, son camp de jour pour la période estivale 2014, et qu'une demande d'accord pour un financement a été produite dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada;

ATTENDU QUE la demande d'accord a été acceptée pour l'octroi de financement concernant l'embauche de trois (3) étudiants à l'été 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal autorise madame Josée Favreau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques tout document officiel avec le gouvernement du Canada concernant ledit programme.

Résolution n° 139-2014

Tournoi de golf – Association Carrefour Famille Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au tournoi de golf organisé par l'Association Carrefour Famille Montcalm;

ATTENDU QUE le maire ou les conseillers participants rembourseront à la municipalité le coût d'inscription pour leur participation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'achat d'un quatuor pour la Municipalité de Saint-Jacques au coût de 175 \$ chacun.

Résolution n° 140-2014

Les Journées de la Culture - Invitation

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité Saint-Jacques et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents sur la recommandation du conseil municipal de Saint-Jacques :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Résolution n° 141-2014

**Demande de droit de passage - Randonnée de vélo
Festival acadien de la Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande d'autorisation du festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour tenir leur activité de randonnée de vélo le 9 août prochain, et afin de leur permettre un droit de passage lors de cette journée, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'organisme devra obtenir, au préalable, toutes les autorisations requises auprès des instances concernées pour la sécurité de l'événement (ministère des Transports, Sûreté du Québec, municipalités avoisinantes, etc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de donner la permission au Festival acadien de la Nouvelle-Acadie de circuler sur les routes de la Municipalité de Saint-Jacques, d'installer la signalisation temporaire nécessaire et d'avoir accès à l'aire de repos située au parc des Cultures.

Résolution n° 142-2014

Festival acadien de la Nouvelle-Acadie - Invitation au Souper aux homards

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que deux (2) billets soient achetés pour la participation de monsieur Pierre La Salle, maire, ainsi que sa conjointe à l'événement du souper aux homards du Festival acadien de la Nouvelle Acadie (FANA,) qui aura lieu le 23 mai prochain (prix du billet 100 \$).

QU'un billet soit défrayé par la Municipalité de Saint-Jacques et l'autre par M. le Maire.

ADMINISTRATION

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 265-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 143-2014

Adoption du projet de règlement numéro 265-2014

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

RÈGLEMENT QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2013, CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.

ATTENDU QUE le 2 décembre 2013, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 257-2013 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 257-2013, le conseil juge à propos qu'il y a lieu d'y ajouter un certain nombre de dispositions et d'articles de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Michel Lachapelle, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement portant le numéro 265-2014, dont le code d'éthique et de déontologie est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un «organisme municipal», tel que défini à l'article 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.*

ARTICLE 3 – BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces

- valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 – *VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ*

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 – *RÈGLES DE CONDUITE*

5.1 **Application**

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 **Objectifs**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède :

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.37

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas

suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billet ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou

indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement pas être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 – *MÉCANISMES DE CONTRÔLE*

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 – *DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL*

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 8 – *ABROGATION ET REMPLACEMENT*

Le présent règlement portant le numéro 265-2014 abroge et remplace le règlement numéro 257-2013, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 9 – *ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 144-2014

Projet d'entente de services de soins infirmiers en milieu rural avec le CSSSNL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au maintien et

à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa politique familiale, la Municipalité de Saint-Jacques s'est inscrite au programme Municipalité amie des aînés (MADA) pour maintenir active la population vieillissante dans son milieu;

ATTENDU QUE des services de santé de proximité offerts par une infirmière rurale à Saint-Jacques pour les 55 ans et plus permettraient de libérer les urgences du CLSC pour le reste de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est favorable au développement d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord en principe et que les renseignements soient demandés auprès des responsables afin d'obtenir une proposition pour la création d'un service de soins infirmiers en milieu rural.

Résolution n° 145-2014

Dépôt des États financiers

Exercice se terminant le 31 décembre 2013

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la firme DCA comptable agréée inc. a procédé à la vérification des états financiers de la municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2013, à savoir:

Revenus :	5 377 093 \$
Dépenses de fonctionnement :	4 870 803 \$
Autres activités financières :	548 657 \$
Affectations:	229 794 \$
Excédent net :	187 427 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le bilan financier vérifié par la firme DCA comptable agréée pour l'année 2013.

Résolution n° 146-2014

DCA comptable agréée inc.

Nomination des vérificateurs

Exercice financier 2014

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Firme DCA Comptable inc. soit mandatée pour effectuer l'exercice de vérification pour la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014.

Résolution n° 147-2014

Inscription au tournoi de golf

Fondation Horeb Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au 19^e tournoi de golf d'Horeb Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le maire et les conseillers participants rembourseront à la municipalité les frais d'inscription pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'inscription de la municipalité à l'événement qui aura lieu le 30 mai prochain.

Monsieur François Leblanc, conseiller, se retire des discussions.

Résolution n° 148-2014

Résultat des soumissions, location de terres (3 ans)

Lot : 3 584 336

Municipalité de Saint-Jacques

Ouverture des soumissions le vendredi 25 avril 2014, à 11 h 01.

Soumissions reçues :

- M. Claude Jolicoeur 175 \$/ arpent
- M. Gabriel Brisson 152 \$/ arpent

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de monsieur Claude Jolicoeur soit acceptée à 175 \$ l'arpent pour le lot 3 584 336, d'une superficie de 23,29 arpents, incluant les échéances et conditions décrites dans l'offre datée et signée, soit pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2014 (échéance: 31 décembre 2016).

QUE le locataire s'engage à remettre la terre labourée à l'échéance du contrat.

Monsieur François Leblanc réintègre les discussions.

Résolution n° 149-2014

Adoption de l'entente de principe entre

l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la

dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

Résolution n° 150-2014

États comparatifs des revenus et des dépenses

ATTENDU QUE selon l'article 9.2 du règlement numéro 262-2014, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques :

La directrice générale doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses sont déposés au conseil municipal, soit un rapport comparatif entre les dépenses de l'année 2013 et 2014 et l'autre démontrant le cumulatif des dépenses 2014 en lien avec le budget de l'année courante, le tout au 30 avril 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux (2) états comparatifs déposés au 30 avril 2014, soient acceptés, le tout conformément au règlement numéro 262-2014.

Résolution n° 151-2014

Dossier du litige

Mme Isabelle Bourgoin

Barrage de castors

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu signification d'une mise en demeure par madame Isabelle Bourgoin, propriétaire de l'immeuble situé au 46, chemin Gauthier, à Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE cette mise en demeure est en lien avec les prétendus dommages associés à la rupture d'un barrage de castors, dans le cours d'eau qui est mitoyen au territoire des municipalités de Sainte-Marie-Salomé et de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE dans la perspective d'explorer différentes possibilités quant au règlement à l'amiable de ce litige, les représentants de la Municipalité de Saint-Jacques ont tenu une rencontre de travail avec les représentants de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'il a alors été convenu de tenter de résoudre cette affaire de façon conjointe avec les deux autres municipalités concernées;

ATTENDU QU'il convient de formuler une proposition sans préjudice par le truchement des procureurs de la Municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Les procureurs de la Municipalité de Saint-Jacques soient désignés pour présenter une offre de règlement fondée sur ce qui a été convenu entre les trois municipalités lors de leur rencontre du 14 avril 2014;
3. Cette offre soit cependant sans le moindre préjudice, la Municipalité ne reconnaissant aucune responsabilité dans les événements tout en souhaitant corriger la situation pour l'avenir.

Résolution n° 152-2014

**Résiliation et remplacement de la convention
Service de perception de comptes
Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QUE suite à de récents changements tarifaires, le Service de perception de comptes de la caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie oblige à mettre fin à la convention existante et à la remplacer par une nouvelle convention qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014;

ATTENDU QUE cette convention doit être signée par l'autorité compétente de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, Maire, soient désignés pour signer la convention de perception des comptes, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 153-2014

Achat d'une scie à chaîne - Service des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Christian Marchand a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour l'achat d'une scie à chaîne pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE le fournisseur Stelem a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 3 825 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Stelem au montant de 3 825 \$ (plus taxes), soit acceptée, pour l'achat d'une scie à chaîne.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 154-2014

Abrogation de la résolution numéro 381-2013

Mandat pour ingénieur - Dossier : OS-GC-13315 R-1

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des inspections télévisées des conduites d'égout domestiques dans les rues Dupuis, Venne, Sainte-Anne, Bro et Saint-Joseph afin de produire un bilan pour la préparation du futur plan d'intervention de la municipalité;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens soumet une proposition de services et d'honoraires professionnels révisée afin de coordonner les inspections télévisées de ces conduites;

ATTENDU QUE cette proposition s'élève à un montant de 9 200 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de la résolution numéro 381-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Beaudoin Hurens, au montant de 9 200 \$ plus taxes, pour procéder aux inspections télévisées.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 381-2013, adoptée le 2 décembre 2013.

Résolution n° 155-2014

Location Dupuis Ltée

Soumissions

Acquisition d'une tondeuse

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées afin de procéder à l'acquisition d'un tracteur à gazon dans le but de remplacer l'existant de marque Columbia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Location Dupuis Ltée soit acceptée, au montant de 2 600 \$ (plus taxes applicables), et ce, en vue d'acquérir une tondeuse de marque Columbia, modèle 17AF2ACS897, incluant une garantie de trois (3) ans. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 156-2014

Excavation Thériault inc. - Contrat de déneigement

Dernier versement, saison 2013-2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le dernier versement 104 971,44 \$ (taxes incluses) soit payé à Excavation Thériault inc., étant donné que toutes les conditions du contrat ont été respectées pour la saison 2013-2014.

QUE monsieur Thériault soit informé qu'une facture lui sera acheminée au cours des prochaines semaines concernant la signalisation endommagée par les équipements au cours des opérations de déneigement.

Résolution n° 157-2014

Appel d'offres public - Pavage rue Sainte-Anne - Ouverture de soumissions

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public relativement à la réfection du pavage sur la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture qui a eu lieu le mardi 29 avril 2014;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée en parallèle à cette soumission et que deux soumissions ont été reçues, et que la soumission du laboratoire Solmatech s'est avérée la plus basse conforme au montant de 2 591,54 \$;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions par la firme Beaudoin, Hurens, Sintra inc. s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 156 741,10 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Sintra inc. au montant de 156 741,10 \$ (taxes incluses) pour procéder aux travaux réfection du pavage sur la rue Sainte-Anne.

Résolution n° 158-2014

Résultat des soumissions

Traçage des bandes de démarcation routière

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le traçage des bandes de démarcation routière situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, pour 2014, soit effectué par la compagnie Lignbec (Division de Entreprises T.R.A. 2011 inc.), étant le plus bas soumissionnaire conforme soit :

Compagnies	OPTION 1	OPTION 2
1. Lignco Sigma inc.	132 481,42 \$	N/D
2. Marquage et Traçage du Québec inc.	134 835,23 \$	N/D
3. Lignbec (Division de Entreprises T.R.A. 2011 inc.)	126 728,17 \$	1 309 757,97 \$
* Prix taxes incluses	(RE. soumissions demandées par la MRC)	

QUE les travaux soient effectués le plus tôt possible.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 159-2014

Demande de soumissions - Structure en aluminium

Service des incendies

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une structure en aluminium d'une somme de 1 335 \$ plus taxes soit achetée pour les besoins du Service des incendies lors de sorties, pratiques et événements spéciaux. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 160-2014

Centre régional de formation en sécurité incendie

Convention de formation

Municipalité de Saint-Charles-Borromée

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la convention de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée soit acceptée pour la participation à la formation Pompier 1, de cinq (5) pompiers de la Municipalité de Saint-Jacques, au coût de 16 000 \$.

(8000 \$ prévu au budget 2014 et 8000 \$ au budget 2015).

Résolution n° 161-2014

Addenda numéro 1

Protocole d'entente (réponse automatique)

Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie

Municipalité de Saint-Charles-Borromée - Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Service des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée s'adresse au conseil municipal de Saint-Jacques dans le but de soumettre un projet de protocole d'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et visant à établir des modalités d'application quant à une demande de réponse automatique sur une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE le présent addenda no.1 vise à établir des modalités d'application pour une demande d'assistance automatique, en vertu du schéma de couverture de risque, pour une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé (Référence au plan annexé à l'addenda no.1);

QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer le protocole d'entente (Addenda no.1) à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le protocole déposé à titre d'addenda no.1 faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long décrite.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 154-2007 adoptée le 7 mai 2007.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 162-2014

Réparation d'une pompe à la Centrale d'eau potable

Remplacement d'un moteur pour pompe (eau potable)

Les Entreprises B. Champagne Inc.

ATTENDU QUE des problèmes sont survenus avec le moteur de la pompe du puits numéro 3, et que présentement les ampères fournis ne peuvent pas être à leur pleine capacité;

ATTENDU QUE les Entreprises B. Champagne nous déposent une soumission afin de remplacer le moteur de la pompe pour un coût de 3 373 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réparation de la pompe substitut, et que les Entreprises B. Champagne inc. déposent une estimation des coûts d'une somme de 2 025 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de l'entreprise B. Champagne inc. pour la réparation de la pompe et le remplacement du moteur de la pompe du puits numéro 3 au coût de 5 398 \$, plus taxes.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 163-2014

**Ajout pour la centrale
de la protection intrusion et incendie
Les Entreprises Desmarais Électronique (1992) inc.**

ATTENDU QUE présentement la centrale d'eau potable n'est pas reliée au système d'alarme pour le volet intrusion et incendie;

ATTENDU QU'il serait favorable d'apporter les correctifs afin que ce bâtiment soit relié à la centrale pour le volet intrusion et incendie;

ATTENDU QU'une estimation est déposée au coût de 4017 \$ plus taxes afin d'apporter les correctifs nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Les Entreprises Desmarais Électronique (1992) inc. au coût de 4017 \$ plus taxes.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 164-2014

**Honoraire pour services professionnels
Projet de prolongement de la rue Laurin**

ATTENDU QUE des travaux sont présentement en cours pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de la rue Laurin;

ATTENDU QUE la firme WSP prépare actuellement les plans et devis;

ATTENDU QU'une facture est reçue pour l'avancement des travaux au montant de 21 000 \$ plus taxes, représentant 40 % des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de la firme WSP au coût de 21 000 \$ plus taxes. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 165-2014

**Réparation d'une pompe à Turbine - Centrale d'eau potable
Les Entreprises B. Champagne inc.**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture numéro 4554 des Entreprises B. Champagne, au montant de 8 825,00 \$, plus taxes, pour les réparations d'une pompe à turbine à la centrale d'eau potable.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 166-2014

**Décompte progressif No 4
Réfection usine d'épuration**

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue pour les travaux à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la firme EXP nous recommande de verser à l'entrepreneur Plomberie Brébeuf la somme de 1 067,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au paiement du décompte progressif no 4, d'un montant de 1 067,00 \$ taxes incluses, dans le dossier numéro MJAM-00050977, concernant les travaux de réfection de l'usine d'épuration (réf. résolution #072-2013).

Résolution n° 167-2014
Fauchage des abords de route
Été 2014-2015-2016

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la cotation de M. Martin Gariépy soit acceptée pour un montant de 2 250 \$/par coupe (*plus taxes applicables*), pour trois (3) ans, pour environ 40 heures de travail, et ce, dans le but d'effectuer le fauchage des abords de rues situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que décrit dans la cotation reçue le 1^{er} février 2014.

QUE les travaux reliés à la première coupe soient complétés avant le 1^{er} juillet de chaque année et les travaux relatifs à la deuxième coupe devront être approuvés par le conseil au préalable.

QU'un suivi des travaux soit assuré par le service des travaux publics.

Résolution n° 168-2014
Honoraires professionnels – Travaux supplémentaires
Réfection à l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QU'une offre de services professionnels est reçue de la firme EXP pour explication des honoraires additionnels, concernant des travaux en lien avec la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires ont été nécessaires considérant certains travaux non prévus au plan et devis;

ATTENDU QUE ces travaux ont été présentés au conseil municipal pour approbation et analyse et que ce dernier est d'accord avec les explications données concernant les ouvrages mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les frais d'honoraires professionnels pour un montant de 8 074,22 \$ taxes incluses, pour les travaux supplémentaires approuvés, ainsi qu'un montant de 5 685,51 \$ taxes incluses, pour les frais supplémentaires optionnels, le tout relativement au dossier numéro MJAM-00050977.

URBANISME

Règlement n° 266-2014 concernant les nuisances

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera, à une rencontre ultérieure, un règlement à l'effet de modifier le règlement sur les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 169-2014
Émilie Garceau, Massothérapeute
Municipalité de Saint-Jacques
Demande d'appui, CPTAQ - 2611 rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE madame Émilie Garceau dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre un usage autre que l'agriculture, soit une clinique de massothérapie;

ATTENDU QUE la clinique sera située à l'intérieur de la résidence portant le numéro civique 2611, rang Saint-Jacques à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la demanderesse habite la résidence où la clinique sera aménagée et sera la seule bénéficiaire de cette clinique;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 27 mars 2014.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 170-2014

Jeux d'eau - Modification du cabinet électrique

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le cabinet électrique, afin de rendre plus sécuritaire le panneau de contrôle des jeux d'eau;

ATTENDU QUE la firme Girard-Hébert procédera à la modification du cabinet;

ATTENDU QUE les coûts reliés au remplacement du cabinet s'élèvent à 1 528,48 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture pour le remplacement du cabinet électrique au montant de 1 528,48 \$ taxes incluses, et cela, dans le but de rendre cet endroit plus sécuritaire pour les employés du département. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 171-2014

Embauche de monitrices Camp de jour 2014

Camille Jobin et Karolane Geoffroy

ATTENDU QUE deux (2) postes sont à combler au sein de l'équipe des monitrices du camp de jour;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le vendredi 18 avril dernier;

ATTENDU QUE suite au processus d'entrevues, monsieur Tommy Pilote, technicien en loisirs, recommande au conseil d'accepter les candidatures de mesdames Camille Jobin et Karolane Geoffroy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du technicien en loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques afin de combler l'équipe

des monitrices du camp de jour de la municipalité, et que madame Camille Jobin ainsi que madame Karolane Geoffroy soient embauchées au sein de l'équipe d'animatrices pour l'été 2014, et ce, selon la rémunération et les conditions d'emploi établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur.

Résolution n° 172-2014

Parc des cultures

Installation d'une pancarte pour le parc

ATTENDU QUE l'inauguration officielle du parc des cultures aura lieu le 14 juin prochain;

ATTENDU QUE les travaux pour la phase 1 sont maintenant réalisés;

ATTENDU QU'une proposition d'Enseigne Saint-Roch est reçue au montant de 1 845 \$ pour procéder à l'installation d'une enseigne et d'un poteau au Parc des cultures;

ATTENDU QUE des frais pour la base de béton sont de 475 \$ le tout plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'Enseigne Saint-Roch au coût de 2 320 \$ plus taxes pour l'installation de l'enseigne ainsi que pour la base de béton.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 173-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 21.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire